



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207093CAU-DE

Reçu le 13/07/2022

Délibération n°DLvil_2022 07 CAU 093_Prix de vente du livre mémoriel

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 CAU 093 Prix de vente du livre mémoriel

MEDIATHEQUE PRIX DE VENTE DU LIVRE MEMORIEL SUR L'HISTOIRE DU CENTRE-VILLE DE PORTET-SUR-GARONNE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERGNE

EXPOSE :

Monsieur le Maire a souhaité l'élaboration d'un ouvrage sur l'histoire du centre-ville de Portet-sur-Garonne de 1900 à 1970, à partir du témoignage d'anciens portésiens. Le recueil de ces souvenirs, l'écriture et la conception de ce livre ont été confiés à la biographe Marie-Odile Flambard qui avait déjà réalisé deux autres ouvrages sur la commune.

Ce livre, composé d'environ 35 pages et d'une large iconographie, sera imprimé en 300 exemplaires. Ce livre étant destiné à la vente, il faut donc déterminer un prix de vente publique.

La Ville de Portet-sur-Garonne propose le prix de vente à 10 € TTC (dix euros)

À tout moment la Mairie se réserve le droit d'offrir le livre sans aucune contrepartie financière.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la proposition du prix de vente du livre à 10 € TTC et les conditions de gratuité

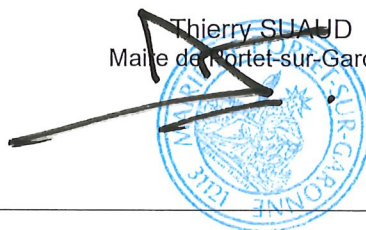
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à La Trésorerie municipale,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SHAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207079FIN-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n° DLvil_2022 07 FIN 079 Décision modificative

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, , Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur NITOUMBI Dominique,
Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 FIN 079 Décision modificative

FINANCES / EA

DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Au regard de l'exécution du budget 2022, et dans le souci d'inscrire les dépenses et recettes de l'exercice au plus près de leur réalisation, il convient de prendre une décision modificative n°1.

1) Pour financer le programme d'investissement portant sur la transition énergétique des bâtiments, et réduire ainsi à terme les charges de fonctionnement de la collectivité, il convient de :

En dépense d'investissement

- Prévoir l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 21 pour 3 500 000 € (compte 21318).

En recette d'investissement

- D'inscrire un emprunt de 3 500 000 € au chapitre 16 (compte 1641).
- 2) Afin d'effectuer sur demande du comptable public la régularisation d'une écriture comptable de l'exercice 2020 relative au versement d'avances à l'Agence Régionale Aménagement Construction Occitanie dans le cadre de l'opération de réhabilitation d'un bâtiment en vue de créer un espace de Tiers Lieu (compte 238 au lieu de 21318), il convient de :

En dépense de fonctionnement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 023 pour 155 843 €.

En recette de fonctionnement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires pour 165 540 € au chapitre 77 (compte 773).

En dépense d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 23 (compte 238) pour 165 540 €.

En recette d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 021 pour 155 843 €.
- 3) Afin d'effectuer le paiement de l'avenant n°2 au contrat de mandat pour le réaménagement du « Château de Portet », bâtiments et jardins, il convient de :

En dépense d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 23 (compte 238) pour 3 999 €.
 - De diminuer le chapitre 21 (compte 21318) pour un montant de 3 999 €.
- 4) Afin de prendre en compte le montant actualisé de la dotation aux amortissements, soit 464 696,12 € :

En dépense de fonctionnement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 042 pour 9 697 €.

En recette d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 040 pour 9 697 €.
- 5) Afin d'engager le marché d'études de définition, de conception, et de structuration urbaine du futur quartier Ferrie-Palarin à Portet-sur-Garonne :

En dépense d'investissement

- D'inscrire un montant de crédits supplémentaires au chapitre 20 (compte 2031) pour 102 000 €.
- De diminuer le chapitre 21 (compte 21318) pour un montant de 102 000€.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la décision modificative n°1 telle que figurant dans le tableau ci-dessous.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, , Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame GUTIERREZ Maripa, Monsieur NITOUMBI Dominique,
Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_ 2022 07 FIN 081 Logement Bouchonnade

FINANCES / EA

**LOGEMENT DE LA FERME DE LA BOUCHONNADE : CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PRECAIRE**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Considérant que toute occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable.

Considérant que la dépendance du parc du Confluent constituée par le logement du gardien et le stockage de matériels d'entretien constitue l'accessoire du parc public, et relève par conséquent du domaine public communal.



Considérant que l'occupation privative du domaine public requiert le paiement d'une redevance, qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (article L2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques). Toutes les charges courantes liées au logement (fluides, assurance habitation) doivent être acquittées par l'occupant.

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Giovanni MORO, occupant actuel du logement de la Ferme de la Bouchonnade, au regard de l'objectif de conservation du logement et de l'histoire entre l'occupant et le bien concerné.

Considérant que le montant de la redevance est défini en l'espèce en fonction de la valeur locative du logement, le caractère précaire de l'occupation, et la vétusté du logement et servitudes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser l'occupation privative du domaine public communal constitué par le logement du parc du Confluent (Ferme de la Bouchonnade), par Monsieur Giovanni Moro, à compter du 01/10/2022.

De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 300 € à verser mensuellement, qui tient compte d'un coefficient de vétusté et de précarité tel que détaillé dans la convention en annexe.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

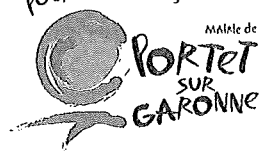

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne


Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

Annule et Remplace DL 2022 07 08 2 FIN

UNE VILLE
POUR TOUS



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207082FINBIS-DE

Reçu le 20/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07 2022

Délibération n° DLvil_2022 07 FIN 082_Tarifs communaux

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 25 dont 17 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

Bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, , Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame GUTIERREZ Maripa, Monsieur NITOUMBI Dominique,
Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 FIN 082 Tarifs communaux

FINANCES / EA

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier certains tarifs à compter du 10 juillet 2022, de supprimer les deux tarifs listés ci-après, et de reconduire les autres tarifs à l'identique suivant le tableau en annexe :

- Suppression du tarif « Chantier jeunesse »,
- Suppression du tarif « Formulaire dématérialisé de renseignements d'urbanisme traité

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver les tarifs des différents services publics communaux tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération à compter de la délibération rendu exécutoire.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207083FIN-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07 2022
Délibération n°DLvii_ 2022 07 FIN 083_Droits de voirie

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :25 dont 17 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, , Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvii_ 2022 07 FIN 083 Droits de voirie

FINANCES / EA

DROITS DE VOIRIE DANS LE CADRE DES PERMIS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Considérant que pour la bonne gestion du domaine public, il convient d'en préciser les conditions d'occupation.

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal doit faire l'objet d'une autorisation expresse du maire, au titre de son pouvoir de police de la circulation et du stationnement, toujours accordée à titre précaire et révocable sous la forme d'un arrêté municipal.

Considérant que toute occupation privative du domaine public communal, doit par ailleurs être soumise à la perception de droits de voirie, en application de l'article L.2213-6 du code général des collectivités territoriales : « *Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous*

réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce. Les modalités de la tarification et la gestion matérielle du stationnement des véhicules sur la voie publique sont régies par l'article L. 2333-87 ».

Le permis de stationnement est l'acte autorisant le stationnement ou le dépôt de meubles sur le domaine public ou le surplomb de ce dernier. Les meubles concernés peuvent être de toute nature : ils sont généralement liés à une activité professionnelle (terrasse de café, étalage de commerçant) ou une activité ponctuelle (échafaudage, dépôt de matériaux). Le permis de stationnement est délivré par l'autorité titulaire des pouvoirs de police spéciale de la circulation et du stationnement.

A noter, il convient de ne pas confondre le permis de stationnement avec la permission de voirie qui est une autorisation d'occuper le domaine public avec emprise au sol, et s'applique aux travaux qui modifient le domaine public sur le sol ou dans le sous-sol. La permission de voirie relève de la compétence du Muretain Agglomération au titre de son pouvoir de police de la conservation.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public, il est proposé de déterminer et fixer les tarifs des droits de voirie, en complément des droits de place qui ont déjà été fixés par délibération municipale n°2022/05/062 du 23 mai 2022 comme suit :

OBJET	REDEVANCE	MODE DE TAXATION	PERIODE DE TAXATION
Dépôt de matériaux sur le domaine public	1,00 €	M²	Journée
Stockage de véhicules pour chantier	10,00 €	Unité	Journée
Stationnement de véhicules pour chantier	5,00 €	Unité	Journée
Appareils de levage, monte-meubles, monte matériaux	10,00 €	Unité	Journée
Clôture de chantier, grillage, barrières	1,00 €	Ml	Journée
Echafaudage	1,50 €	Ml	Journée
Benne	10,00 €	Unité	Journée
Baraque de chantier	10,00 €	Unité	Journée
Groupe électrogène, compresseur, etc.	10,00 €	Unité	Journée
Camion nacelle ou de déménagement ou livraison pour les particuliers	10,00 €	Unité	Journée
Grue mobile	20,00 €	Unité	Journée
Taxation d'office pour absence de déclaration d'occupation du domaine public	50,00 €	Forfait	Journée

Les occupations du domaine public relatives à des chantiers d'intérêt général et/ou sur bâtiments publics sont exonérées d'une redevance.

Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal, article 70323 « redevances d'occupation du domaine public ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

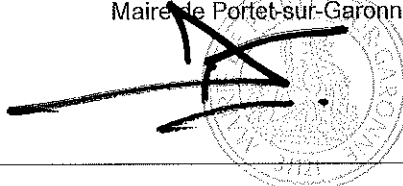
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, , Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame MOKHTARI Sabrina, Madame GUTIERREZ Maripa, Monsieur NITOUMBI Dominique,
Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvii_2022 07 FIN 084 Tarifs photocopie tiers lieu

FINANCES / EA/EB

**APPROBATION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES DU TIERS LIEU LE RUCHER
PORTESIEN ET MODIFICATION DU PAIEMENT PAR CARNET PREPAYES**

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

Dans le cadre de l'aménagement du tiers lieu Le Rucher Portésien, les modalités de fonctionnement sont établies. Parmi les services proposés, certains font partie du forfait de location des espaces de travail (accès aux espaces de convivialité, accès au vestiaire, mise à disposition de kitchenettes équipées, forfait de 20 copies noir et blanc / couleur), d'autres sont facultatifs et seront payants en sus du loyer, si choisis par les locataires.



Ainsi un photocopieur/scanner sera installé au 1^{er} étage du bâtiment et sera à la disposition des locataires. De base chaque locataire signant un contrat de location d'une durée minimale de 3 mois bénéficiera d'un forfait de 20 copies / mois inclus dans le forfait de location. Les locataires qui en font la demande pourront bénéficier en plus du service de photocopies, sous réserve qu'ils s'acquittent d'une participation forfaitaire suivant les modalités ci-après proposées :

LE RUCHER PORTESIEN - Tarifs forfaits

	Nbre copies/mois	Fourniture papier		Sans fourniture papier	
		PU H.T	Tarifs	PU H.T	Tarifs
Forfait couleur et N&B	20	0,30 €	6,00 €	0,27 €	5,40 €
Forfait couleur et N&B	50	0,25 €	12,50 €	0,22 €	11,00 €
Forfait couleur et N&B	100	0,23 €	23,00 €	0,20 €	20,00 €
Forfait couleur et N&B	200	0,20 €	40,00 €	0,17 €	34,00 €
Forfait couleur et N&B	500	0,15 €	75,00 €	0,12 €	60,00 €

En outre, après échange avec la Trésorerie, le système de fonctionnement avec des carnets prépayés ne peut être mis en place sans constituer au préalable une régie de recette.

Ne souhaitant pas mettre en place une régie pour le tiers lieu, la ville fait le choix d'adapter la mise en place de locations flexibles en proposant des locations de courtes durées, correspondant à des locations à la demi-journée ou à la journée, en bureau individuel ou en espace de coworking. Ces locations de courtes durées seront formalisées comme les autres par un contrat de location et permettront une réelle souplesse de fonctionnement à la fois pour le gestionnaire (cela permet ponctuellement de compléter des locations sur des bureaux partagés) et pour les travailleurs dotés d'une solution flexible pour bénéficier d'un environnement de travail adapté à leur besoin.

Ainsi, le tableau des tarifs figurant dans la délibération n°2022/03/037 est modifié comme suit :

LOCATIONS PONCTUELLES BUREAUX INDIVIDUELS :

5 demi-journées flexibles (validité 6 mois) = 120 €

5 journées flexibles (validité 6 mois) = 180 €

ESPACE DE COWORKING NOMADES :

10 demi-journées (validité 3 mois) = 130 €

10 journées (validité 3 mois) = 200 €

Le reste des dispositions demeure inchangé

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver les tarifs pour la vente forfaitaire de photocopies au sein du Rucher Portésien ;

D'approuver le principe de vente en location flexible à la place des carnet pré-payés ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

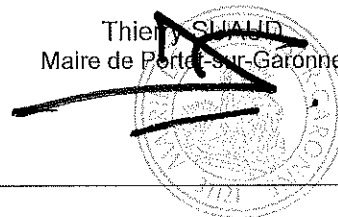


D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SIALON
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire, Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le	et publiée le
---	---------------



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207094-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 PAT 094_Adhésion réseau Musées

Mémoriaux

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 PAT 094 Adhésion réseau Musées Mémoriaux

DEVOIR DE MÉMOIRE / CL

**ADHÉSION AU RÉSEAU DES MUSÉES ET MÉMORIAUX DES CONFLITS
CONTEMPORAINS / ADOPTION DE LA CHARTE ÉTHIQUE**

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Créé en 2006, et composé actuellement de plus de 90 membres, le réseau des Musées et Mémoires des Conflits Contemporains (MMCC) est animé par la Direction de la Mémoire, de la Culture et des Archives (DMCA) du ministère de la Défense. Il a pour but de créer des synergies entre ses membres, de coordonner leurs initiatives et de faciliter leur insertion, à la fois dans le cadre de la politique menée par l'État pour contribuer à l'essor du tourisme de mémoire, et dans celle menée localement pour promouvoir les équipements. La DMCA est le référent national pour les outils de structuration du tourisme de mémoire, notamment en matière d'observation et de qualité.

Ses missions sont de :

- Transmettre la mémoire des conflits contemporains (de 1870 à aujourd'hui) ;
- Promouvoir et valoriser les lieux de mémoire ;
- Créer des liens entre les professionnels du tourisme de mémoire ;
- Favoriser le développement de projets communs ;
- Aider à la formation et à la professionnalisation des équipes ;
- Mutualiser les bonnes pratiques, les expériences, les outils... ;
- Répondre ensemble à des questionnements communs.

Les actions du réseau MMCC sont plurielles :

- Organisation de séminaires professionnels ;
- Un extranet réservé aux membres du réseau ;
- Une visibilité sur le site Internet www.cheminsdememoire.gouv.fr ;
- Des actions de promotion (supports de communication, participation à des salons...) ;
- Des partenariats renforcés ;
- Une participation active aux outils de structuration : observatoire du tourisme de mémoire, démarche Qualité Tourisme spécifique aux lieux de mémoire, charte d'éthique... ;
- Une mise en relation facilitée avec les autres acteurs du tourisme de mémoire.

L'adhésion au réseau MMCC sera un atout supplémentaire pour la ville de Portet-sur-Garonne :

- Bénéficier des expériences des autres membres du réseau ;
- Participer à des travaux communs sur le tourisme de mémoire ;
- Renforcer la démarche de qualité dans laquelle la Ville a engagé le musée en sollicitant le label « Qualité Tourisme » pour le musée après avoir obtenu le label « Tourisme et Handicap » ;
- Permettre au musée d'être toujours mieux référencé, le musée est d'ores et déjà présent sur le site des chemins de mémoire.

Pour devenir membre il faut :

- Disposer d'un espace d'accueil et/ou d'un espace de médiation physique ;
- Respecter les valeurs propres aux lieux de mémoire définies dans la charte d'éthique ;
- S'impliquer dans les outils de structuration du secteur du tourisme de mémoire ;
- Participer à la dynamique du réseau (échanges, communication, participation aux séminaires, alimentation de l'extranet...).

L'adhésion au réseau est gratuite.

Le musée de la Mémoire remplit les conditions préalables pour solliciter son adhésion.

Le musée de la Mémoire est d'ores et déjà référencé sur le site des Chemins de Mémoire.

L'adhésion est gratuite.

L'adoption de la charte déclenche la demande d'adhésion au réseau.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'adopter la charte éthique des lieux de mémoire ;

De solliciter l'adhésion du musée de la Mémoire au réseau des Musées et Mémoires des Conflits contemporains ;

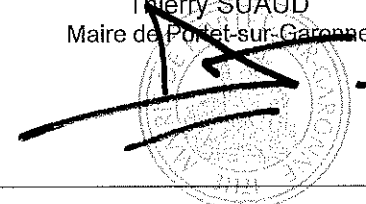
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207095-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 PGM 095_Subvention Portet pétanque

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 25 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 PGM 095 Subvention Portet pétanque

ASSOCIATIONS / RL AP

DEMANDE DE SUBVENTION « PORTET PETANQUE »

Monsieur Thierry Vergne ne prend pas part au vote car il fait parti du bureau de l'association

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

L'association « PORTET PETANQUE » a sollicité la Ville pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement.

Lors de la remise des demandes de subvention 2022, en janvier dernier, et après étude, il avait été relevé que l'association n'avait pas remis un dossier complet. Aujourd'hui la « PORTET PETANQUE », dont le Bureau a été renouvelé, justifie d'une situation financière saine en ayant déposé un relevé de compte (mois d'avril) justifiant d'un solde créditeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer la somme de 800 euros à l'association « PORTET PETANQUE » ;

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la trésorerie municipale

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207096PGM-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 PGM 096_Subvention « Tous ouverts aux massages »

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUNBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 PGM 096 Subvention « Tous ouverts aux massages »

ASSOCIATIONS

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION TOUS OUVERTS AUX MASSAGES -
FORMATION AUX MASSAGES CARDIAQUES ORGANISEE PAR LE ROTARY
INTERNATIONAL CLUB**

Rapporteur : Monsieur Thierry Vergne

EXPOSE :

Les associations « ROTARY INTERNATIONAL CLUB » et « TOUS Ouverts aux Massages » organisent en partenariat avec la Ville de Portet sur Garonne une formation consacrée aux massages cardiaques.

Dans ce cadre, une séance d'une demi-journée est organisée le mardi 5 juillet, à la Salle du Confluent, pour l'apprentissage « des gestes qui sauvent ».

Ouverte au grand public, elle est gratuite pour les inscrits et coordonnée par un médecin cardiologue membre du Rotary International Club.

Afin de permettre la réussite de cette démarche, l'association « Tous Ouvert aux Massages », partenaire du Rotary International Club sollicite la Ville pour le financement de 50 kits de mannequins gonflables (d'un coût de 30,5€ par kit) correspondant aux supports d'apprentissage.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1525 euros à l'association « TOUS OUVERTS AUX MESSAGES » ;

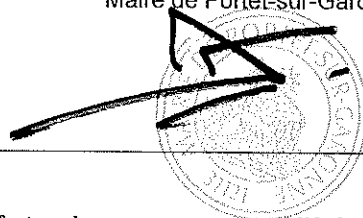
D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la trésorerie municipale

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207097RH-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 RH 097_Contrat d'apprentissage

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 RH 097 Contrat d'apprentissage

RESSOURCES HUMAINES /JCJ/VF

CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE SERVICES ESPACES VERTS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité technique du 11 mai 2022
Considérant la volonté de la commune de renforcer sa contribution à la formation des jeunes en vue de leur insertion dans la vie active ;
Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

L'assemblée délibérante

Décide de recourir au contrat d'apprentissage

D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
SERVICE ESPACES VERTS/PARC DU CONFLUENT	Agent entretien du Parc CONFLUENT	CAPA Jardinier Paysagiste	24 mois

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De recourir au contrat d'apprentissage

D'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

D'autoriser Monsieur le Maire représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou autres établissements.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207098RH-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 RH 098_Emploi non permanent culture

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 07 RH 098_Emploi non permanent culture

RESSOURCES HUMAINES /SM/VF

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
NECESSAIRE A LA
REALISATION DU PROJET CULTUREL**

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est indiqué également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la commune de Portet sur Garonne, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour développer, concevoir et mettre en œuvre un projet culturel de territoire tourné vers l'enseignement artistique, la programmation culturelle et l'animation urbaine en s'appuyant sur la participation des citoyens portésiens, des usagers au plus près de la vie de quartier.

A cet effet, il est proposé de renforcer le service culturel au travers d'1 emploi non permanent, sur le fondement du contrat de projet

Durée prévisible du projet identifié	Nombre d'emplois	Emplois et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
3 ans	1	Agent de développement Culturel Catégorie C	Participer à la mise en œuvre du projet culturel et de vie locale	35h00

L'assemblée délibérante;

Vu le Code Général de la Fonction publique dans son article L 332-24 à L 332-26

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

La présidente propose à l'assemblée la création à compter du 01/08/2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 3 ans.

Les candidats devront justifier d'un bac +3 minimum voire d'un master 2 en développement culturel.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier Municipal ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20220707-202207099RH-DE
Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07_RH 099 Reprise CET
Date de convocation : 30/06/2022
Affichée le : 30/06/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 RH 099 Reprise CET

RESSOURCES HUMAINES /VF

**CONVENTION DE REPRISE FINANCIERE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS
DANS LE CADRE DE LA MUTATION D'UN AGENT TITULAIRE**

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congés, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret susvisé prévoit que l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Mme la Présidente informe que la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a recruté un agent de la Commune de Portet sur Garonne qui possédait un compte épargne temps.

En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la Commune de PORTET SUR GARONNE, 67 jours au total, et la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain a donc la charge d'en assurer la gestion.

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2004- 878, la commune de Portet sur Garonne et la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain souhaitent conclure une convention pour dédommager la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain du montant de ce transfert de charges, soit une compensation financière de 25 jours pour un montant total de 3375 euros .

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 11

Vu la convention proposée par la Communauté de Communes

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la convention financière de transfert du compte épargne-temps de Mme Marie José CUEVAS, annexée à la présente délibération

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

D'informer que la somme sera versée avant le 31 octobre 2022.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à La Trésorerie municipale,

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

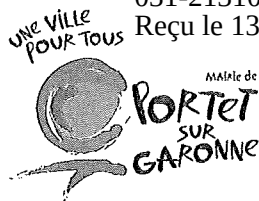
Thierry CHAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207101RH-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Délibération n°DLvil_2022 07 RH 101_Création d'emploi ASVP

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 RH 101 Création d'emploi ASVP

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique ASVP

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ La Présidente propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi sur les grades :

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35h	IB 388 à IB 558
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35h	IB 368 à IB 486
Adjoint technique territorial	1	35h	IB 367 à IB 432

- Motif :

- Création d'un emploi d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

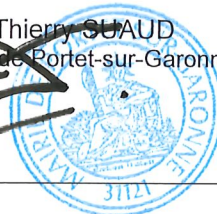
De créer le poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture
031-213104334-20220707-202207102-DE
Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 RH 102_Création de poste électricien
Date de convocation : 30/06/2022
Affichée le : 30/06/2022
Conseillers municipaux en exercice : 29

Voteants :26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 RH 102 Création de poste électricien

RESSOURCES HUMAINES
Création d'un emploi d'électricien

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois

pour permettre des avancements de grade.

➤ Le Maire propose à l'assemblée,

- **La création d'un emploi sur le grade :**

FILIERE TECHNIQUE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Adjoint technique	1	35h	IB 367 à IB 432

- **Motif :**

- Création d'un emploi d'électricien

Après en avoir délibéré le conseil municipal **à l'unanimité**

DECIDE

De créer le poste d'électricien

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207103RH-DE

Reçu le 13/07/2022

Délibération n°DLvil_2022 07 RH 103_Mise a jour du tableau des effectifs

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 07 RH 103 Mise a jour du tableau des effectifs

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés et afin d'assurer un maintien de l'effectif, compte tenu des mouvements de personnel, et aux évolutions de carrières.

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal en date du 30 mars 2022 ;

La mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Mise à jour des postes devenus vacants :

- Filière technique
 - 1 poste de technicien territorial à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Filière administrative
 - 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Mise à jour des postes pourvus

- Filière administrative
 - 1 poste d'attaché territorial à temps complet
 - 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- Filière technique
 - 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet

Mise à jour des postes créés :

- Filière technique
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- Filière sociale
 - 1 poste d'agent social territorial à temps complet



Filière	Catégorie	Grade	Postes ouverts	Postes ouverts en ETP	Postes pourvus en ETP	Postes vacants en ETP
Emploi fonctionnel			1	1	1	0
		DGS	1	1	1	0
Filière Administrative			45	45	35	10
	A	Attaché principal	2	2	1	1
	A	Attaché	4	4	3	1
	B	Rédacteurs principaux 1ère classe	2	2	2	0
	B	Rédacteur principal 2e classe	2	2	1	1
	B	Rédacteur	7	7	5	2
	C	Adjoint administratif ppal 1ère classe	7	7	6	1
	C	Adjoint administratif ppal 2e classe	13	13	11	2
	C	Adjoint administratif	8	8	6	2
Animation			2	2	1	1
	B	Animateur	1	1	1	0
	C	Adjoint d'animation ppal 2e classe	1	1	0	1
Culturelle			6	5,8	4,8	1
	A	Bibliothécaire principal	2	2	2	0
	B	Assistant de conservation du patrimoine	1	1	1	0
	C	Adjoint du patrimoine ppal 2e classe	3	2,8	1,8	1
Police			10	10	5	5
	B	Chef de service PM	1	1	0	1
	C	Brigadier chef principal	7	7	5	2
	C	Gardien brigadier	2	2	0	2
Sportive			7	7	5	1
	B	Educateur APS ppal 1er classe	5	5	4	1
	B	Educateur APS ppal 2e classe	1	1	0	0
	C	Opérateur principal	1	1	1	0
Sociale			1	1	0	0
		Agent social territorial	1	1	0	0
Technique			79	78,74	54,74	25
	A	Ingénieur principal	4	4	3	1
	A	Ingénieur	1	1	0	1
	B	Technicien ppal 1ère classe	2	2	1	1
	B	Technicien ppal 2e classe	2	2	0	2
	B	Technicien	3	3	1	2
	C	Agent de maîtrise ppal	5	5	5	0
	C	Agent de maîtrise	5	5	3	3
	C	Adjoint technique ppal 1ère classe	23	23	17	6
	C	Adjoint technique ppal 2e classe	18	17,74	13,74	4
	C	Adjoint technique	16	16	11	5
TOTAL			151	150,54	106,54	43

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207104RH-D

Reçu le 13/07/2022 Délibération n°DLvil_2022 07 RH 104_Emploi non permanent MFS

Béance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 RH 104 Emploi non permanent MFS

RESSOURCES HUMAINES /JCJ/VF

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DU PROJET MAISON FRANCE SERVICES

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Conformément au Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'art L 332-24 du Code Général de la Fonction Publique autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus.

Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans.

Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création de 1 emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement de 1 contractuel pour la collectivité.

En effet, la commune de Portet sur Garonne a créé une Maison France Services (labélisé en septembre 2021) et renouvelle sa demande de financement auprès du Fonds National d'Aménagement Du Territoire et Fonds Inter Opérateurs.

Ce projet a pour objet d'accueillir, d'informer et d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives dans le cadre des missions de la Maison France Services afin de réduire la fracture numérique et œuvrer pour l'accessibilité aux outils informatiques dans la commune.

Durée prévisible du projet identifié	Nombre d'emplois	Emplois catégorie hiérarchique	et Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
3 ans	1	Agent Maison France et services Catégorie C	Accueil et accompagnement des usagers dans le cadre des missions de la Maison France et Services	35h00

L'assemblée délibérante ;

Vu le Code Général de la Fonction publique dans son article L 332-24 à L 332-26

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

DECIDE la création à compter du 01/09/2022 d'un emploi non permanent dans le grade d'adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 H et sur une durée maximale de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré dans la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De créer un emploi non permanent.

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207105RHBIS-DE

Reçu le 20/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Délibération n°DLvil_2022 07 RH 105_Convention Agglo Muretain Ville

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

BIS

Votants : 27 dont 19 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maïalen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE, Madame RODRIGUES Carole.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 RH 105 Convention Agglo Muretain Ville

DOMAINE SOLIDARITE/JCJ

**CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES ENTRE LA COMMUNE DE
PORTET-SUR-GARONNE ET LE MURETAIN AGGLO**

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que suite à la fusion des Régions et à un désengagement financier de l'Etat, une réflexion a été engagée par la Communauté d'Agglomération du Muretain sur le devenir des MCEF présentes sur tout le territoire ex-Midi Pyrénées et leur repositionnement dans le territoire élargi de l'Occitanie. La Région a ainsi décidé de dissoudre les MCEF.

Au regard de cette situation et du risque de rupture de la continuité de service, Le Muretain Agglo a engagé une réflexion partenariale pour maintenir, tout en la reconfigurant, une offre de services en matière d'animation économique de proximité.

Ce parcours sera défini en partenariat avec la Mission Locale et Pôle Emploi.

Sur le site de Portet, un nouvel espace pour Pôle Emploi et une reconfiguration de l'espace de l'ancienne MCEF ont été réalisés pour mieux accueillir nos partenaires.

Deux sites continuent, aujourd'hui, d'accueillir du public, avec l'objectif d'accompagner au retour à l'emploi, à la création d'activités ou à la formation, dont l'un se trouve sur Portet-sur-Garonne.

C'est dans ce cadre, pour maintenir une offre d'accueil et d'accompagnement sur le site de Portet-sur-Garonne, qu'il a été décidé de contracter, au travers d'une prestation de services, un 30% du temps de la responsable emploi de la ville de Portet sur Garonne, sur les missions suivantes :

- Organiser les activités liées à l'emploi sur le territoire
- Développer des relations avec les partenaires de l'emploi et de l'insertion (institutions, organismes sociaux, organismes de formations)
- Planifier et animer les réunions de travail pour co-construire plan d'actions du territoire (besoins des publics et entreprises, structurer l'offre de formations, ...)
- Coordonner et mettre en œuvre le plan d'actions partenarial sur le territoire de l'agglomération.

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

Considérant que la commune dispose d'ores et déjà, en interne, d'un service permettant d'assurer cette assistance;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

De reconduire la mise en œuvre d'une prestation de service par la commune au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour les missions de coordination et d'accompagnement « Insertion emploi » correspondant à 10.5 heures hebdomadaires à compter du 6 juillet 2022 conformément au projet de convention annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 ST 085 Rénovation points lumineux

SERVICES TECHNIQUES/ EB / MD

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
PORTANT SUR LA RENOVATION DE 384 POINTS LUMINEUX 150W SHP PAR
DES APPAREILS LEDS 40W NOUVEAU PROGRAMME DE RENOVATION
PUBLIC DIT « ++ ».

Madame Christine MERMILLIOT, ayant procuration de Monsieur le Maire, ne votera pas en lieu et place de ce dernier car il est Président du SDEHG.

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le conseil municipal est informé que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 384 points lumineux 150W SHP de la liste jointe en annexe par des appareils LEDS 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	AVANT	APRES
12 contributions annuelles aux travaux Factures d'électricité	47 125 € TTC/an	14 294 € TTC/an 9418 € TTC/an
Total des Dépenses	47 125 € TTC/an	23712 € TTC/an
Economie		23 413€ TTC/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir. Le montant de l'annuité des travaux ajoutés au montant des dépenses en énergie permet un gain de 10% à la situation actuelle.

Après le passage en commission le SDEHG informe la commune du point suivant : « ... A l'issue de la procédure d'appel d'offres organisée pour la première tranche de ce programme, le SDEHG a obtenu un prix particulièrement compétitif.

Lors de sa réunion du 2 juin dernier, le Bureau du SDEHG a donc décidé d'affecter une partie des gains obtenus au financement de futures tranches du programme « LED Haute-Garonne 2026 ++ » au titre de la solidarité départementale et de faire bénéficier votre commune de l'autre partie des gains en recalculant votre annuité sur la base de 450 € par point lumineux posé.

De ce fait, l'annuité de 32 994 € qui vous avait été proposée initialement sera limitée à seulement 14 294 €, conduisant à une économie de 55% sur les dépenses liées à la fourniture d'électricité des points lumineux rénovés au lieu des 10% annoncés. » (Correction effectué sur le tableau des coûts ci-dessus)

Suite à l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposée par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver la rénovation des 384 points lumineux

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

UNE VILLE
POUR TOUS



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207085STBIS-DE

Reçu le 20/07/2022

Suite de la Délibération n° DLvil_2022 07 ST 085_Rénovation points

lumineux

Page 3 sur 3

Bis

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le

Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 ST 086 Rénovation lanternes Baron Ritay

SERVICES TECHNIQUES/ EB / MD

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
PORTANT SUR LA RENOVATION DES LANTERNES LE LONG DE LA
PROMENADE BARON RITAY.

Madame Christine MERMILOT, ayant procuration de Monsieur le Maire, ne votera pas en lieu et place de ce dernier car il est Président du SDEHG.

Rapporteur : Madame Christine MERMILOT

EXPOSE :



Le conseil municipal est informé que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 28 points lumineux 100W SHP de la liste jointe en annexe par les appareils Leds 27W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	AVANT	APRES
12 contributions annuelles aux travaux Factures d'électricité	2 205 € TTC/an	1551 € TTC/an 434 € TTC/an
Total des Dépenses	2 205 € TTC/an	1984 € TTC/an
Economie		221 € TTC/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir. Le montant de l'annuité des travaux ajoutés au montant des dépenses en énergie permet un gain de 10% à la situation actuelle.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de rénovation proposée par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

:

D'approuver la rénovation des lanternes situées sur les allées du Baron Ritay

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207087ST-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 ST 087_Extension d'éclairage Maison de

quartier

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :25 dont 18 Présents et 7 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 ST 087 Extension d'éclairage Maison de quartier

SERVICES TECHNIQUES/ EB / MD

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
PORTANT SUR L'EXTENSION D'ECLAIRAGE SUR LA RAMPE PMR ET
DEPLACEMENT D'UN MÂT AIGUILLE SUITE AMENAGEMENT DE LA MAISON
DU QUARTIER AFFAIRE 6 BU 243.

Madame Christine MERMILLIOT, ayant procuration de Monsieur le Maire, ne votera pas en lieu et place de ce dernier car il est Président du SDEHG.

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune du 2 juillet 2021 concernant l'extension d'éclairage sur la rampe PMR et le déplacement d'un mât aiguille n°3665/3671/3672/3672 dans le cadre de l'aménagement de la Maison du Quartier, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose du mât aiguille n°3665/3671/3672 situé dans l'emprise du futur mail piéton et remise du mât et des projecteurs aux services techniques ;
- Création (en tranchée gainée remise par l'aménageur) de 78 mètres de réseau d'éclairage public le long du nouveau mail piétons et de la rampe d'accès PMR ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât de 8 mètres de haut et de 3 projecteurs LED de 27 watts ;
- Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 8 mètres de haut et de 4 projecteurs LED de 27 watts dont un pour la rampe PMR ;
- Programmation d'un abaissement de puissance de 50% durant 5 heures par nuit ;
- RAL des ensembles : 7012 (gris basalte).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	3 166 €
Part SDEHG	8 041 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	8 937 €

Total 20 144 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207088ST-DE

Reçu le 13/07/2023

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022
Délibération n°DLvil_2022 07 ST 088_Rénovation de points lumineux

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 25 dont 18 Présents et 7 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 ST 088 Rénovation de points lumineux

SERVICES TECHNIQUES/ EB / MD

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE PORTANT SUR LA RENOVATION DES POINTS LUMINEUX HORS SERVICES N°25-32-593-1752-1757 + PORTEE DE CABLE ENTRE LE POSTE PBQ BLANEME ET LE POINT 2223.

Madame Christine MERMILLIOT, ayant procuration de Monsieur le Maire, ne votera pas en lieu et place de ce dernier car il est Président du SDEHG.

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Le conseil municipal est informé que suite à la demande de la commune du 3 février 2022 concernant la rénovation des points lumineux hors services n°25-32-593-1752-1757 ainsi que la portée de câble entre le poste PBQ Blaneme et le point 2223, le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes hors service ;
- Fourniture et pose de nouvelles lanternes de type résidentiels LED de 30 watts au RAL 9007 pour les points n°1752 et 1757 ;
- Fourniture et pose sur poteau béton de nouvelles lanternes de type routier LED de 38 watts au RAL 9007 pour les points n°25-32-593 ;
- Rénovation de la portée de câble aérienne torsadée entre les points lumineux n°1092 et 3723 avec restitution du câble provisoire à CITEUM ;
- Programmation d'un abaissement de 60% à -2h/+4h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	828 €
Part SDEHG	2 104 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 339 €
Total	5 271 €

Avant d'engager des études complémentaires, le SDEHG demande à la commune de délibérer sur l'engagement de sa participation financière. Dès réception de la délibération, les services techniques du Syndicat finaliseront l'étude et transmettront le plan d'exécution à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'adopter l'engagement de la dépense sur fonds de concours pour ces travaux d'électrification sous l'imputation budgétaire 204158 « subventions d'équipements organismes publics.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au SDEHG ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207090URB-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Délibération n°DLvil_2022 07 URB 090_Droit des sols

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSÉS, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSSE, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 URB 090 Droit des sols

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DE LA CITE
Urbanisme et Environnement / JCF / ADe

NOUVEAUX PROJETS ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS NECESSAIRES

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que les nouveaux projets ainsi que les travaux d'entretien, d'amélioration, de réhabilitation ou de démolition réalisés sur les locaux du patrimoine communal peuvent nécessiter le dépôt des autorisations d'urbanisme correspondantes.

Il convient d'actualiser la liste des nouveaux travaux à engager qui nécessitent une autorisation d'urbanisme pour l'année 2022. Est ainsi à rajouter le projet suivant :

- Installation d'ombrières sur le parking de l'Hôtel de Ville
- Installation d'ombrières sur le parking de la salle du Confluent

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet conformément aux dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry CHAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207091URB-Déance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Reçu le 13/07/2022 Délibération n°DLvil_2022 07 URB 091_Taxe locale sur la publicité

extérieure

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil_2022 07 URB 091 Taxe locale sur la publicité extérieure

URBANISME ET ENVIRONNEMENT / JCF / OG

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (Annule et remplace délibération n°2022/03/040)

Rapporteur : Madame Christine MERMILLIOT

EXPOSE :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2009. La Commune applique les tarifs majorés de droit commun fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Pour l'année 2023, les tarifs applicables évoluent car le taux de variation de l'Indice des Prix à la Consommation pris comme référence obligatoire (N-2 soit année 2021) est de 2,8%.

Par ailleurs, depuis 2009, la Commune a décidé d'appliquer une exonération totale de la TLPE pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de toutes les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$. Il est proposé de reconduire cette disposition.

Par délibération n°2022/03/040 du 30 mars 2022, le Conseil municipal a déjà délibéré sur ces dispositions.

Toutefois une erreur matérielle a été commise dans cette délibération s'agissant du tarif des publicités et préenseignes numériques : le tarif indiqué était de 60 €/m² alors qu'il est de 66 €/m² en application du taux de variation de l'indice des prix à la consommation applicable.

Le tableau est donc corrigé comme suit.

		Tarif en €/m ² pour 2023
Publicités et préenseignes non numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	22,00
	$> 50 \text{ m}^2$	44,00
Publicités et préenseignes numériques	$\leq 50 \text{ m}^2$	66,00
	$> 50 \text{ m}^2$	132,00
Enseignes *	$\leq 12 \text{ m}^2$ *	22,00
	$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	44,00
	$> 50 \text{ m}^2$	88,00

* les enseignes sont exonérées de TLPE de plein droit jusqu'à 7m² (surface cumulée).

* les enseignes non scellées au sol sont exonérées de TLPE dès lors que la superficie cumulée de tous les dispositifs est $> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

:

D'adopter les tarifs du tableau corrigé ci-dessus pour la TLPE 2023 et d'appliquer le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour les années suivantes conformément à l'article L.2333-12 du CGCT ;

De maintenir l'exonération totale pour les enseignes non scellées au sol dont la superficie cumulée de tous les dispositifs est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m² ;

De préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération N°2022/03/040 du 30 mars 2022 ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Trésorier ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207080FIN-DE

Reçu le 13/07/2022

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Délibération n° DLvil_2022 07 FIN 080 _créances éteintes

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants :25 dont 17 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECHÉ, , Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 FIN 080 créances éteintes

FINANCES / EA

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur Gérard MONTARIOL

En vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables publics, il appartient au receveur municipal de procéder aux diligences nécessaires afin de recouvrer les créances.



En l'espèce, certaines créances éteintes ne sont plus susceptibles d'être recouvrées pour plusieurs motifs : procédure de surendettement, procédure collective, insuffisance d'actif, ... Aucun nouveau moyen de poursuite supplémentaire n'est envisageable. Ainsi, comme le rappelle l'Instruction Budgétaire et Comptable, « la subdivision du compte de tiers concernée est créditée par débit du compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables. L'écriture est constatée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyée de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur. »

Le Service de gestion Comptable de Muret propose d'admettre en créances éteintes les titres suivants portant sur la TLPE émis entre 2012 et 2019 pour un montant total de 8 277,28 € : 2012-T-543-1 / 2013-5652179812- / 2013-5949024312- / 2016-19335574812- / 2018-R-3-4-1 / 2019-T-498-1 / 2019-T-587-1.

Le document complet est disponible au secrétariat de la Direction Générale des Services.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'approuver l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres suivants portant sur la TLPE émis entre 2012 et 2019 pour un montant total de 8 277,28 € : 2012-T-543-1 / 2013-5652179812- / 2013-5949024312- / 2016-19335574812- / 2018-R-3-4-1 / 2019-T-498-1 / 2019-T-587-1.

D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

D'indiquer que la présente délibération sera transmise à la Trésorerie Municipale ;

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry CHAUD
Maire de Portet-sur-Garonne



Le Maire,

Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le



Accusé de réception en préfecture

031-213104334-20220707-202207100RH-DE

Reçu le 13/07/2022

Délibération n°DLvil_2022 07 RH 100_

Séance du Conseil Municipal du 07/07/2022

Création d'emploi CNI Passeports

Date de convocation : 30/06/2022

Affichée le : 30/06/2022

Conseillers municipaux en exercice : 29

Votants : 26 dont 18 Présents et 8 Procurations

Page 1 sur 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi sept juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PORTET-SUR-GARONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations, sous la Présidence de Madame Sylviane LACAMPAGNE, deuxième adjoint en exercice suite à l'absence de Monsieur le Maire et de Monsieur Bris premier adjoint

Présent(e)s

Madame Nicole CESSSES, Madame Maialen CONTIS, Monsieur Maxime DARRAX, Monsieur Philippe DEDIEU, Monsieur Jack DERY ROUSSEAU, Monsieur Guesmia DOMECH, Monsieur Guillaume LAHELLEC, Madame Christine MERMILLOT, Madame Béatrice MERCIER, Monsieur Gérard MONTARIOL, Monsieur NITOUMBI Dominique, Madame Nathalie PAULY, Madame Anaïs RODRIGUEZ, Monsieur Sadok SENOUSI, Madame Julie SOULA, Madame Angélique STAUDER, Monsieur Thierry VERGNE.

Excusé(e)s ayant donné procuration

Monsieur Thierry SUAUD procuration à Madame Christine MERMILLOT
Madame Laetitia BASTIEN procuration à Monsieur Maxime DARRAX
Madame Marie-Line BENITO procuration à Madame Nathalie PAULY
Monsieur Yves BONAMICH procuration à Madame Anaïs RODRIGUEZ
Monsieur Jean-Luc BRIS procuration à Monsieur Gérard MONTARIOL
Monsieur Guy BOUZI procuration à Monsieur Philippe DEDIEU
Monsieur Bernard BOURJADE procuration à Madame Sylviane LACAMPAGNE
Monsieur Jérôme BORDES procuration à Jack DERY-ROUSSEAU

Excusé(e)s sans procuration

Madame GUTIERREZ Maripa, Madame MOKHTARI Sabrina, Madame RODRIGUES Carole.

Secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Béatrice MERCIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION n° DLvil 2022 07 RH 100 Création d'emploi CNI Passeports

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi d'agent d'accueil et des formalités administratives CNI/Passeports

Rapporteur : Madame Nathalie PAULY

EXPOSE :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

➤ **Le Maire propose à l'assemblée,**

• **La création d'un emploi sur le grade :**

FILIERE SOCIALE	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Agent social territorial	1	35h	IB 367 à IB 432

• **Motif :**

- Création d'un emploi d'agent d'accueil et des formalités administratives CNI / Passeports sur le cadre d'emploi des agents sociaux pour le recrutement d'agent en cours de reclassement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De créer le poste d'agent d'accueil et des formalités administratives CNI / Passeports

D'inscrire au budget les crédits correspondants

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré en Mairie de Portet-sur-Garonne, les jours, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme

Thierry SUAUD
Maire de Portet-sur-Garonne

Le Maire,
Certifie exécutoire la présente délibération qui a été reçue en Sous-Préfecture le

et publiée le